

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue le 24 mai 2023 à 19h à la salle multifonctionnelle de la municipalité de Caplan, sous la présidence du préfet-suppléant, Monsieur Denis Gauthier et à laquelle étaient présents(es):

Monsieur Jean-Marc Moses	Pro-Maire	Municipalité de Caplan
Madame Paquerette Poirier	Mairesse	Municipalité de Saint-Elzéar
Madame Josiane Appleby	Mairesse	Municipalité de Saint-Alphonse
Monsieur Roch Audet	Maire	Ville de Bonaventure
Monsieur Brent Hocquard	Pro-Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Marc Loisel	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Monsieur Gérard Litalien	Maire	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Rollande Couture Beebe	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et greffier-trésorier et Monsieur Dany Voyer, aménagiste.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14

Madame Josiane Appleby, conseillère de comté, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Bonaventure, le Règlement numéro 2023-14 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'intégrer une cartographie des grandes affectations du territoire privé pour le Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure.

Le projet de Règlement numéro 2023-14 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2023-14 conformément à l'Article 445 du *Code municipal*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue le 24 mai 2023 à 19h à la salle multifonctionnelle de la municipalité de Caplan, sous la présidence du préfet-suppléant, Monsieur Denis Gauthier et à laquelle étaient présents(es):

Monsieur Jean-Marc Moses	Pro-Maire	Municipalité de Caplan
Madame Paquerette Poirier	Mairesse	Municipalité de Saint-Elzéar
Madame Josiane Appleby	Mairesse	Municipalité de Saint-Alphonse
Monsieur Roch Audet	Maire	Ville de Bonaventure
Monsieur Brent Hocquard	Pro-Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Marc Loisel	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Monsieur Gérard Litalien	Maire	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Rollande Couture Beebe	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et greffier-trésorier et Monsieur Dany Voyer, aménagiste.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-130
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-
BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE

Il est proposé par Monsieur Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le projet de Règlement numéro 2023-14 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure soit adopté.

La population et les organismes du Territoire non organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu **le 7 juin 2023, à compter de 16h00**, à la salle de conférence de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

Ce document est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à New Carlisle, ce 24 mai 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.)
RIVIÈRE-BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les grandes affectations du territoire est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 27 mars 2023 ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-14 a été donné le 24 mai 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la MRC ont eu en main le projet de Règlement numéro 2023-14;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Hazen Whittom

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le projet de Règlement numéro 2023-14 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Les Annexes cartographiques du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure sont modifiées afin d'ajouter l'Annexe J « Affectation des sols du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure (tenure privée) » avec la carte numéro AF-2023-06.14. (Voir l'Annexe 1 ci-joint)

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue à la salle multifonctionnelle de la municipalité de Caplan le 24 mai 2023.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier



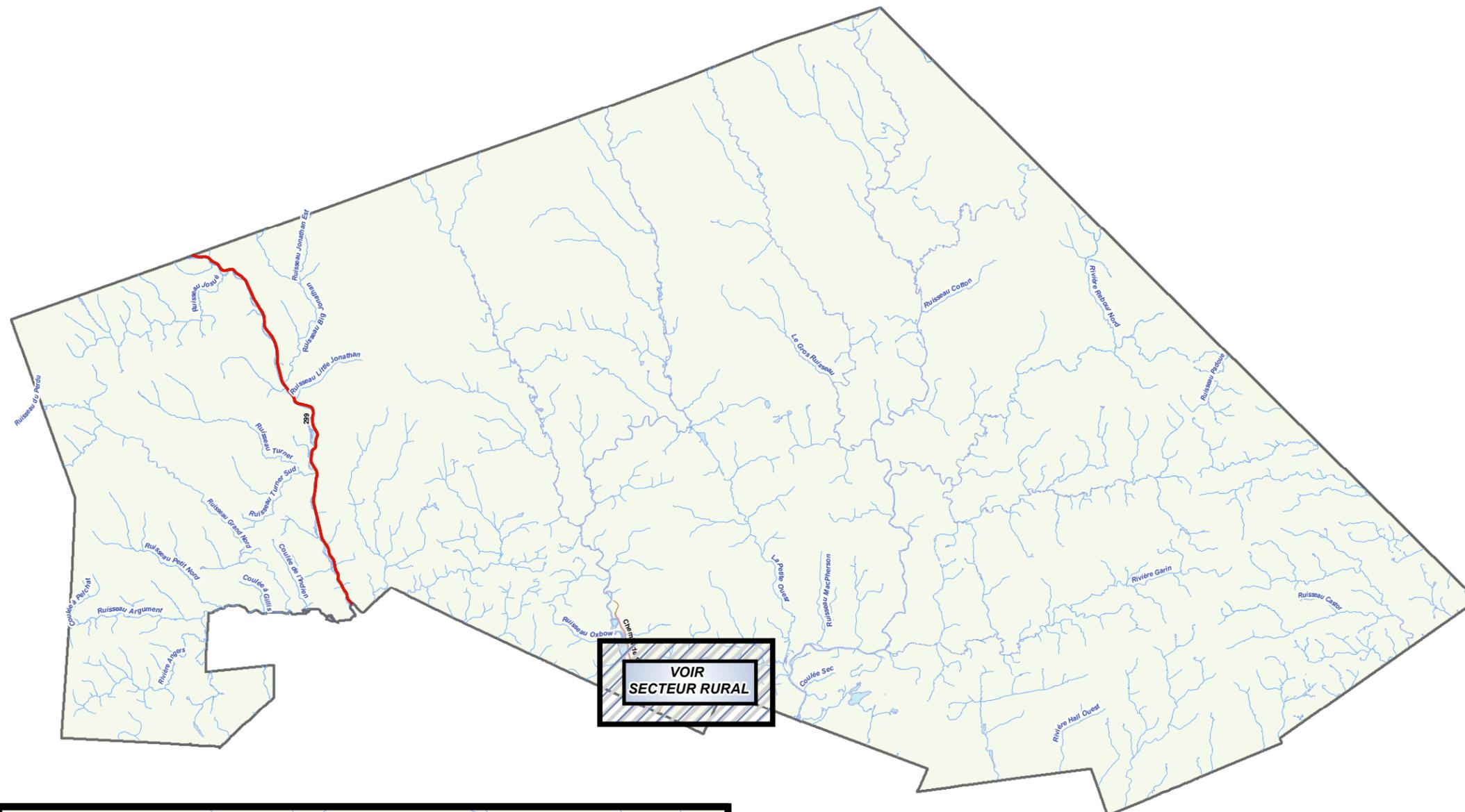
Éric Dubé
Préfet

ANNEXE 1

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.)
RIVIÈRE-BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Plan AF-2023-06.14

« Affectation des sols du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure (tenure privée) »



Légende

Réseau routier

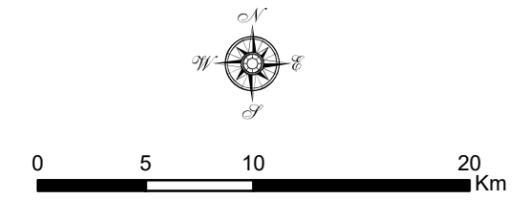
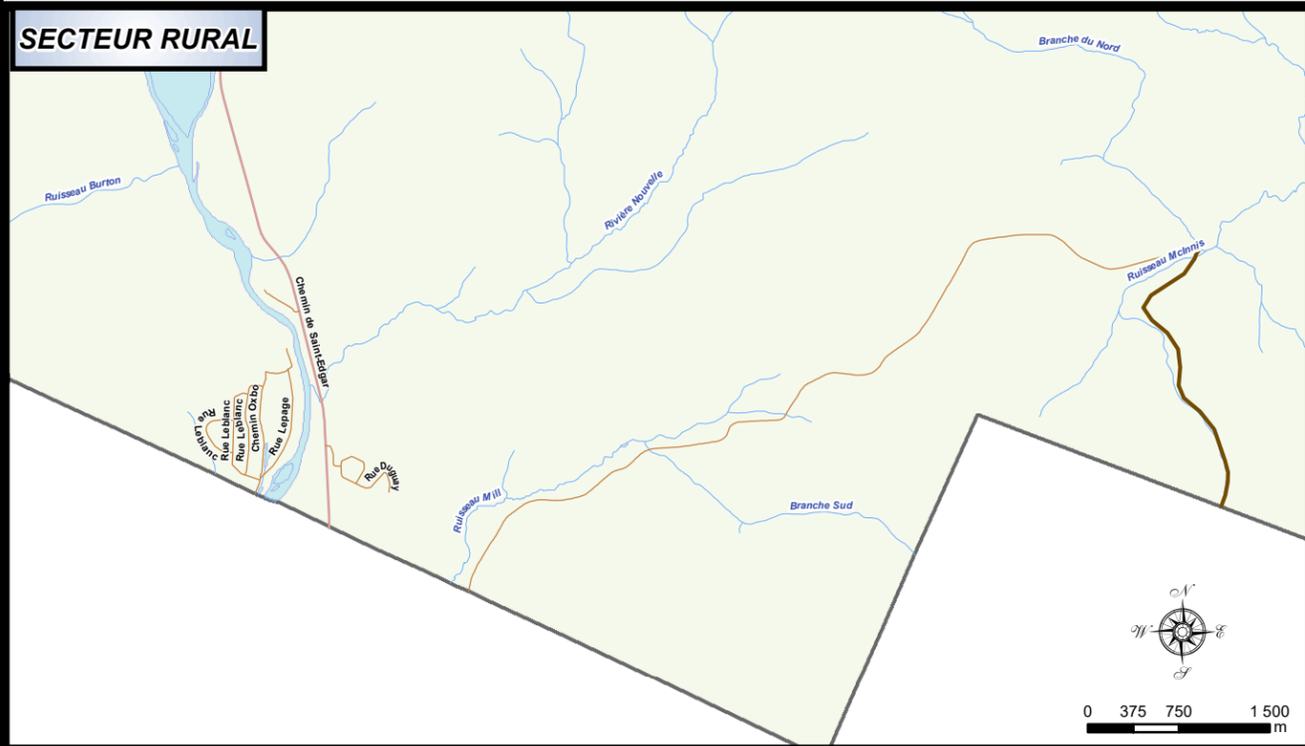
-  Local
-  Accès ressources
-  Collectrice de transit (MTQ)
-  Collectrice municipale
-  Régionale
-  Nationale

-  Voie ferrée
-  Ligne de transport d'énergie (69 kV)
-  Ligne de transport d'énergie (230 kV)
-  Limite du Territoire Non Organisé
-  Rivière, ruisseau et cours d'eau
-  Limite du Parc régional Petite-Cascapédia
-  Lac, rivière et plan d'eau
-  Territoire sous tenure publique

Affectation

-  Rurale

Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.
Source des données utilisées
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune © Gouvernement du Québec
Adresses Québec 2022 et BDTQ (2021)
MRC de Bonaventure, service de géomatique, novembre 2022.



AFFECTATION DES SOLS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ RIVIÈRE BONAVENTURE (TENURE PRIVÉE)

AF - 2023 - 06.14